



Décision du Président
Convention de prêt pour une exposition temporaire au Musée
Intercommunal de Nogent-sur-Marne
Titulaire : La Fondation des Artistes

2024 – D – n°

164

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne organise une exposition intitulée *WILLY RONIS – L'œil du maître en banlieue Est*, du 19 octobre 2024 au 31 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'un prêt de cinq œuvres de la Fondation des Artistes est nécessaire au Musée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de prêt gratuit de cinq œuvres de la Fondation des Artistes :

1. [Œuvre] Willy RONIS, *Marie-Anne Lansiaux dans le parc de la Maison nationale des artistes à Nogent-sur-Marne*, après 1988, tirage photographique argentique en noir et blanc, don Ronis, Fondation des Artistes, Paris, inv. 1501
2. [Œuvre] Willy RONIS, *Portrait de Marie-Anne Lansiaux*, tirage photographique argentique en noir et blanc, don Ronis, Fondation des Artistes, Paris, inv. 741
3. [Œuvre] Marie-Anne LANSIAUX, *Personnages dans un paysage avec maison et terrain vague*, huile sur toile, don Lansiaux-Kovalsky, Fondation des Artistes, inv. 828
4. [Œuvre] Marie-Anne LANSIAUX, *Vue d'une rue pavée*, huile sur toile, don Lansiaux-Kovalsky, Fondation des Artistes, inv. 829
5. [Archive] Lettre de demande d'admission de Marie-Anne Lansiaux à la Maison nationale des artistes le 31 mai 1986 par Willy Ronis, Archives administratives de la Maison nationale des artistes, Fondation des Artistes

ARTICLE 2 :

La convention débutera à partir de sa date de notification et se terminera le 31 juillet 2025 avec la fin de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240819-D2024-164-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 AOUT 2024



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO,

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

19 AOUT 2024